

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures, les membres du conseil municipal d'Eslettes, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte par Roland GUÉVILLE, Maire sortant, qui a rappelé l'ordre du jour :

- Mise en place du conseil municipal
- Élection du maire
- Détermination du nombre de postes de Maires-Adjointes
- Élection des Maires-Adjointes
- Lecture de la charte de l' élu

La séance est ouverte sous la présidence de Jacques BINARD, membre le plus âgé du Conseil Municipal. Il a réalisé l'appel nominal des membres du Conseil. Monsieur Éric DESCHAMPS, absent excusé, a donné procuration à Évelyne LANGLOIS. À l'issue de cet appel, il a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leur fonction.

Mathilde TRANCHARD, plus jeune des membres, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Le conseil municipal a également désigné Anissa BOUGUET et Romain CORNU en qualité d'assesseurs.

ÉLECTION DU MAIRE

Le Président, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Locales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Nombre de suffrages blanc : 0
- Majorité absolue : 10

Roland GUÉVILLE a obtenu **19 VOIX**

Monsieur Roland GUÉVILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE au premier tour de scrutin.

Détermination du nombre de postes de Maires-Adjoints (délibération n° 10)

Sous la présidence de Roland GUÉVILLE, élu Maire, le conseil est invité à procéder à l'élection des Maires-Adjoints. Il propose cinq Maires-adjoints, soit un Maire-adjoint supplémentaire.

La délibération est adoptée à la majorité 18 pour et 1 abstention (Éric DESCHAMPS).

Le vote a lieu au scrutin secret. La liste des candidats aux fonctions de Maires-adjoints est la suivante :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------|
| - 1 ^{er} Maire-Adjoint | Jacques BINARD |
| - 2 ^{ème} Maire-Adjoint | Isabelle PRIEUX |
| - 3 ^{ème} Maire-Adjoint | Stéphane LEROY |
| - 4 ^{ème} Maire-Adjoint | Caroline LEFEBVRE-EVENOT |
| - 5 ^{ème} Maire-Adjoint | Romain CORNU |

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Majorité absolue : 10

La liste conduite par Jacques BINARD a obtenu **19 VOIX** au premier tour de scrutin. Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jacques BINARD ont été proclamés Maires-adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

La charte de l'Élu local est lue par Monsieur le Maire et distribuée à tous les conseillers :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h58.